

DÉPARTEMENT
DE LA HAUTE-GARONNE

COMMUNE DE LA
SALVETAT ST-GILLES

DATE DE CONVOCATION
23 avril 2026

NOMBRE D'ADMINISTRATEURS	
En exercice	15
Présents	11
Absents	4
Procurations	2
Pour	13
Votants	13

Objet
**AFFECTATION DU RÉSULTAT
N-1 DE LA SECTION DE
FONCTIONNEMENT**

Reçu en Préfecture
Le

Publié ou notifié,
Le

Le Président,

Le vingt-huit avril deux mille vingt-six, à dix-huit heures, le Conseil d'administration du CCAS de La Salvetat-Saint-Gilles, dûment convoqué, s'est réuni salle du Conseil, sous la présidence de François ARDERIU.

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs – ARDERIU – TERKI – AZAR – FOURCADE – DALLA-BARBA – FALIERES – DE AGUIRRE – DUTROUILH – COULOUMIERS – TOURNIÉ – COSTES

Absents et excusés :

Mesdames et Messieurs BLAIS, REVOLLIER, RIGOLET, ERCOLESSI

Procurations :

En application de l'article L 2121-20 du CGCT

Mme BLAIS a donné procuration à Mme TERKI

Mme RIGOLET a donné procuration à M. ARDERIU

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Considérant l'excédent de fonctionnement cumulé de clôture de l'exercice 2025 de 61 291,93€ ;

Considérant le besoin de financement en investissement de 518,27€ ;

M. le Président expose :

En application des articles L. 2311-5, R. 2311-11, R. 2221-48-1, R. 2221-90-1, R. 2311-13 du code général des collectivités territoriales (CGCT), l'affectation intervient après constatation du résultat, c'est-à-dire après le vote du Compte Financier Unique. Les résultats doivent être intégrés à la décision budgétaire qui suit le Compte Financier Unique.

Il faut prendre en compte différents éléments :

- Le résultat de la section de fonctionnement : on ajoute le solde entre les recettes et les dépenses de fonctionnement de l'année N à celui de l'année précédente (déficit ou excédent reporté) ;
- Le résultat de la section d'investissement : comme ci-dessus, c'est le solde entre les recettes et les dépenses d'investissement de l'exercice auquel on ajoute l'excédent ou le déficit de l'année précédente
- Les restes à réaliser (RAR) : ce sont des dépenses non mandattées au 31/12 mais qui ont été engagées ou des recettes certaines qui n'ont pas donné lieu à une émission de titre de recettes. Ces RAR doivent être pris en compte pour déterminer le besoin de financement.

Il est proposé d'affecter le résultat 2025 conformément au tableau ci-dessous :

REÇU EN PREFECTURE

Le 30/04/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-031-263106288-20260428-2026_10-DE

Acte certifié exécutoire, qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.

Résultat de fonctionnement	
A – Résultat de l'exercice	28 969,86€
B – Résultats antérieurs reportés	32 322,07€
C- Résultats affectés	61 291,93€
D – Solde d'exécution d'investissement	-518,27€
E – Solde des RAR d'investissement	0,00€
F – Besoin de financement (D+E)	-518,27€
Affectation = C	61 291,93€
G – Affectation en réserves R1068 en investissement pour la couverture du besoin de financement	58 752,00€
H – Report en fonctionnement R002 (C hors RAR-G)	2 539,93€

L'EXPOSÉ DU PRÉSIDENT ENTENDU,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITÉ,

DÉCIDE d'affecter à la section d'investissement à l'article R1068 58 752.00€ et reporter à la section de fonctionnement à l'article R002 2539.93€.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et ans désignés ci-dessus,
Les signatures figurent au registre.

Le Président,
François ARDERIU



REÇU EN PREFECTURE

le 30/04/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-031-263106288-20260428-2026_10-DE

Acte certifié exécutoire, qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.